

COMPTE RENDU DU 25 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – THERAUBE Amélie - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane- BENOIST Gilbert - CHEREAU Noël - LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – SAUDRY Cédric – CIOTTI Jean-Jacques – BRUNEAU Franck.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MOREAU Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEREAU Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 28 janvier 2020)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 4 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Plan de sauvegarde et DICRIM
2. Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et sa nomination
3. Autorisation pour signature du procès-verbal de transfert compétence eau
4. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour création de trottoir sur une partie de la rue du Chemin du Colombier

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2020-02-01 Projet d'aménagement d'un relais de radiotéléphonie mobile ORANGE sur l'église Saint-Cyr Sainte Julitte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son activité, l'opérateur ORANGE souhaite procéder à l'implantation d'une station relais au lieu suivant :

Eglise Saint Cyr Sainte Julitte

Le Projet consiste :

- ❖ Pose de 3 antennes panneaux ORANGE dans le clocher de l'église, derrière les abat-sons
- ❖ Création d'un local coupe-feu 2h au niveau du bas de clocher
- ❖ Chemin de câbles vertical à créer pour relier le local ORANGE aux antennes

L'accès aux antennes se fera par l'intérieur du clocher, avec la création de nouveaux escaliers et planchers en bois.

Après avoir exposé le projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2020-02-02 Plan de sauvegarde et DICRIM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner les collectivités pour la mise en place du Plan de Sauvegarde et la finalisation du PCS, des réunions de formation ont eu lieu en partenariat avec la Préfecture et le SDISS77 (délibération en date du 15 mars 2018 faisant référence à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et du DICRIM)

A ce jour, la commune a terminé son DICRIM et le plan de sauvegarde est en phase finale. Cependant le plan de sauvegarde n'est pas encore approuvé et devra être finalisé par une relecture du document par le Chef de Centre de secours de Donnemarie-Dontilly.

Un arrêté d'approbation de réalisation du PCS devra être pris par la suite.
La commune pourra prétendre aux aides financées par le Département de l'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette affaire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

DELIBERATION N°2020-02-03 Création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

DELIBERATION N°2020-02-04 Autorisation de signature procès-verbal transfère compétence eau

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe du Service des Eaux,

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération d'acceptation du S2E77 en date du 08/07/2019

Vu la prise de compétence Eau de la Communauté de Communes Bassée-Montois au 01/01/2020

Considérant qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau au S2E77

AUTORISE Madame le Maire, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau AU S2E77.

DELIBERATION N°2020-02-05 Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en raison de la nomination de l'agent occupant le poste sur un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'1** emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la *modification* du tableau des emplois ainsi proposée.

DELIBERATION N°2020-02-06 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour création de trottoir sur une partie du Chemin du Colombier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour *création de trottoir sur une partie de la rue du colombier pour un montant de travaux estimé à 78 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- À inscrire cette action au budget 2020,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures30.

